

Québec le 10 septembre 2024

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 10 sept. 2024

FEUILLETS S.N.R.C. : 31G08 & 31G09

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

Hélène Giroux

Date

2024-09-11

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 0214 à 0216 du rang CACS du canton de Lac-des-Deux-Montagnes 01

Lots 0171 à 0191, 0181-1, 0195-0 à 0195-9 et 0331 du rang CSIN du canton de Lac-des-Deux-Montagnes 01

Lots 0153 à 0170 du rang CSIS du canton de Lac-des-Deux-Montagnes 01

Lots 0304 à 0327, 0328-1, 0330, 0332, 0333 et 0333-2 du rang CSSO du canton de Lac-des-Deux-Montagnes 01

Lots 0141 à 0162, 0163-1 à 0169-1 et 0171-1 du rang CPSJ du canton de Lac-des-Deux-Montagnes 01